

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de BOURGES
Le : 03/04/2025
Et
Publication sur le site
<http://limeux-berry.fr> le 03/04/2025

L'an 2025, le 31 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2025.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoit, GRESSETTE Romain, PILORGET Franck, RAYMOND Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROTINAT Julien à Mme MOREL Angélique

Excusé(s) : Mme DELAGE Elodie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Angélique



05-2025 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.82 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.42 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
018-211801287-20250331-05-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 31/03/2025

Le Maire
Julien YVON



Secrétaire de séance
Mme MOREL Angélique

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/04/2025